

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 876-2023  
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N<sup>o</sup> 163-2005**


**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que le **Règlement numéro 876-2023** est entré en vigueur le 15 mars 2023 suite à l'avis de conformité émis par la MRC de Beauce-Sartigan le même jour.

Que le **Règlement numéro 876-2023** a pour but de créer une aire d'affectation résidentielle de de très forte densité dans le prolongement de la 150<sup>e</sup> Rue entre la 22<sup>e</sup> Avenue et la 25<sup>e</sup> Avenue et une aire d'affectation commerciale à l'intersection sud de la 150<sup>e</sup> Rue et de la 25<sup>e</sup> Avenue projetée.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

**Donné à Saint-Georges,  
ce 29<sup>e</sup> jour de mars 2023.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**